



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 27 janvier 2026

NO 4

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Démission du président du Comité paritaire + Suite des négociations

Bonjour à toutes et à tous,

Mercredi dernier, votre syndicat a appris une bien mauvaise nouvelle : la démission du président du comité paritaire (voir lettre de démission en pièce jointe), avec qui nous travaillions depuis février 2015. Malgré le très mauvais « timing » et le fait que les circonstances entourant cette démission soient attribuables à la partie patronale, nous tenions à vous expliquer plus en détail les raisons de cette situation ainsi que la suite des choses.

Tout d'abord, il est important de rappeler que les groupes d'agents de la paix du gouvernement du Québec disposent d'un comité paritaire formé en vertu de la *Loi sur la fonction publique (F-3.1.1), Section II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PRÉPOSÉS À DES FONCTIONS D'AGENTS DE LA PAIX, articles 71 à 76* et dans notre Convention collective à la section (2-10.00).

Cela dit, à la lecture de ces articles, le comité paritaire est donc le comité de négociation et, pour être légalement composé, il doit comprendre un président, des membres de la partie syndicale (4) et de la partie patronale (4), ces derniers étant nommés par le Conseil du trésor. Vous comprendrez qu'étant donné la démission de notre président, il manque un élément pour être en mesure de poursuivre les travaux. Cependant, nous désirons vous rassurer, puisque votre exécutif n'a pas l'intention de rester les bras croisés et travaille activement à l'élaboration d'une stratégie afin de ne pas retarder indûment le processus de négociation et la poursuite des discussions du comité paritaire. À ce titre, l'exécutif de votre syndicat rencontrera les hautes autorités du SCT ce mercredi 28 janvier afin de faire le point sur la situation.

Maintenant, voici quelques explications que nous avons pu obtenir, puisque notre ancien président du comité paritaire nous a contactés avant d'envoyer sa lettre de démission. Or, il n'a pas cru bon de le faire avec la partie patronale; cela en dit très long. Avec ses explications en lien avec les raisons de sa démission, vous serez à même de comprendre que notre employeur, ainsi que toutes les personnes impliquées dans les écarts de conduite des dernières années, mois et semaines, ont contribué à la situation malheureuse que nous vivons aujourd'hui.

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis notre arrivée au sein du MELCCFP, la situation n'est vraiment pas optimale pour personne et qu'à notre niveau, c'est l'hécatombe. Que ce soit au niveau de la connaissance de notre travail, des diverses ententes et pratiques passées ou encore des discussions des quarante (40) dernières années au comité paritaire, nos vis-à-vis n'ont démontré aucune volonté de respecter notre passé. En violant allègrement les ententes et les pratiques passées, plusieurs rappels leur ont été faits lors des rencontres du comité paritaire, mais ils ont fait fi de ceux-ci et ont agi à leur tête. Honnêtement, nous nous arrêterons là pour le moment, car nous aurions beaucoup plus à dire, mais il nous fera plaisir d'en discuter davantage avec vous lors de la prochaine visioconférence provinciale.

Devant ce constat et la situation des dernières années, notre président a tenté de poser des actions auprès de diverses personnes de notre organisation, mais il semble que celles-ci n'aient pas été prises au sérieux par les dirigeants. Le « je-m'en-foutisme » des dernières années et la volonté constante de confrontation de nos vis-à-vis, que ce soit en reniant le passé, en chamboulant le présent ou en voulant dicter l'avenir, ont intentionnellement détérioré le climat de travail à l'échelle provinciale. Plus récemment (derniers mois et semaines), des écarts de conduite à l'extérieur de la table de négociation, commis par des représentants de la PFQ et du MELCCFP, ont fait déborder le vase. Encore aujourd'hui, les personnes concernées et responsables de ces actions croient avoir bien agi, et ce, en toute légalité, mais ils ont complètement tort (Ex. : CH à la cour).

Or, ces écarts de conduite ont été réglés et confirmés entre les personnes restantes à la table le 13 janvier dernier, puisque la PFQ et le MELCCFP ont été exclus de la table paritaire et de négociation. Plus précisément, tout ce qui concerne les actions et mesures de l'employeur relativement à la situation des CH à la cour est officiellement nul de nullité. De plus, nous avons démontré au SCT que l'employeur a violé environ huit (8) des douze (12) dénonciations qu'il nous a déposées à la table, et nous avons convenu des mêmes modalités (nulles de nullité) que celles du dossier des CH à la cour.

Devant ce constat, alors que notre président faisait toujours partie de nous, comment prendre au sérieux certaines personnes qui, à la table de négociation, conviennent de modalités d'application « X » et qui, aussitôt sorties, appliquent et recommandent plutôt « Y »? Quoi qu'il en soit, leur exclusion de la table est une très bonne chose et, du côté syndical, cette décision est sans appel, puisque nous ne reviendrons pas sur celle-ci; c'est notre droit de gestion syndicale... !!!

Avec ces explications et devant un mandat gouvernemental qui ne comprend pas la

possibilité de trancher en faveur de l'une ou l'autre des parties, notre président nous a expliqué qu'il ne pouvait plus agir avec impartialité. Il voyait très clairement que nous, vos représentants syndicaux respectaient la loi, les ententes et les pratiques, et qu'ils prenaient au sérieux le comité paritaire / négociation. Depuis les dix (10) dernières années, il a constaté que notre travail acharné et nos efforts étaient pour vous et que nous faisons légalement tout ce qui était en notre pouvoir pour vous obtenir de bons gains et de bonnes conditions. En contrepartie, il lui était impossible de cautionner la partie patronale, plus particulièrement depuis notre arrivée au MELCCFP. Il constatait un manque évident de considération envers notre métier et envers l'intégrité du comité paritaire. Les écarts de conduite répétés de nos vis-à-vis, combinés à l'absence d'appui des hauts dirigeants, rendaient son contexte de travail impossible.

Quoi qu'il en soit, votre exécutif provincial tient à remercier M. Pier-Luc Bilodeau pour tout le bon travail qu'il a accompli avec nous au cours des dix (10) dernières années. Nous déplorons que son départ soit causé par les agissements répétés de la partie patronale et nous martèlerons le message afin que les personnes responsables soient imputables de leurs gestes et actions.

En terminant, nous vous demandons de rester solidaires et sachez que, si vos gestionnaires vous adressent des demandes allant à l'encontre de ce que nous vous mentionnons en lien avec le processus de négociation en cours, celles-ci n'ont aucune valeur. Toutes actions illégitimes de l'employeur seront réglées lors du renouvellement de notre convention collective.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter; il nous fera plaisir d'en discuter plus précisément avec vous.

Nous vous souhaitons une bonne journée !!!

Votre exécutif provincial du SAPFQ

PAR COURRIEL

Québec, le 21 janvier 2026

Julie Caron

Conseillère en relations de travail

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Martin Perreault

Président

Syndicat des agents de protection de la faune du Québec (SAPFQ)

Objet : Démission de la présidence du Comité paritaire et conjoint des agents de protection de la faune du Québec

Madame Caron,

Monsieur Perreault,

Par la présente, je vous informe de ma démission à titre de président du Comité paritaire et conjoint des agents de protection de la faune du Québec, fonction que j'assume depuis ma nomination par le Conseil des ministres, le 25 février 2015.

Après avoir assumé ce rôle de tiers auprès des parties durant plus de dix ans, les derniers mois m'ont amené à me questionner sur celui-ci, dans le contexte d'une détérioration sensible et continue des relations entre les parties et d'un renouvellement de convention collective qui dure depuis maintenant plus de deux ans.

Force est de constater que malgré toute ma bonne volonté et les efforts déployés en ce sens, je n'ai pas été en mesure d'aider les parties à développer des rapports moins acrimonieux, ce qui favoriserait un règlement plus rapide et satisfaisant de la négociation en cours et des conflits d'application et d'interprétation de la convention collective, lesquels se sont multipliés récemment. Pire encore, je réalise que des événements survenus au cours des derniers mois, et plus généralement depuis

l'intégration de la Direction générale de la protection de la faune au sein du MELCCFP, m'ont conduit à adopter un point de vue sur les relations entre les parties qui ne me permet plus d'agir avec le détachement et la neutralité nécessaires à la présidence d'un comité paritaire.

Compte tenu de ce qui précède, il m'est manifestement impossible de continuer d'assumer la fonction qui m'a été confiée sans que ma présence à la table ne nuise à un processus déjà fragile. La présente démission est donc effective dès aujourd'hui.

Je vous prie de recevoir mes salutations les plus distinguées,



Pier-Luc Bilodeau, Ph.D.

c.c. : Stéphane Carle, Directeur général de la protection de la faune du Québec,
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs

Geneviève Marineau, Conseillère à la négociation, Secrétariat du Conseil du
trésor

Secrétariat aux emplois supérieurs